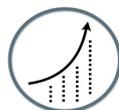


## Les contrats des intermittents du spectacle vivant

7 heures- 340 €\*



à distance



93% acquis

REGLEMENTATION

### PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle - Toute personne chargé/e de la gestion du personnel.

### PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion du personnel, de la négociation des contrats ou de leur contrôle.

### OBJECTIFS

- Appréhender la réglementation des contrats des intermittents du spectacle
- Choisir le contrat qui convient en fonction du type d'embauche
- Maîtriser les différents aspects liés à la rédaction du contrat (mentions obligatoires et conseillées)
- Connaître les règles de la gestion juridique de ces contrats (rémunération, temps de travail)

### CONTENU DÉTAILLÉ

#### Le statut de l'artiste et du technicien : quelle relation juridique avec l'entrepreneur de spectacles ?

Les critères de la relation de travail

Distinction avec le travail indépendant et le bénévolat

Le statut de l'artiste du spectacle : bénévole ? amateur ? salarié ?

Le statut du technicien du spectacle : indépendant, salarié ?

Les conventions collectives du spectacle et leur application obligatoire

#### L'artiste et le technicien salarié, quel contrat de travail choisir ?

Les différents contrats de travail (CDI, CDD, CDDU)

Le CDDU, contrat de référence dans le secteur du spectacle vivant

Déterminer les cas de recours autorisés au CDDU : liste des employeurs concernés, liste des fonctions

techniques concernées, l'artiste du spectacle en vue de sa production sur scène

#### La rédaction du contrat de travail

L'accord interbranches de 2008 et les mentions obligatoires

Les différentes rémunérations : cachets, service, mensualisation, heures supplémentaires

Les règles de durée du travail :

- notion de temps de travail effectif
- distinction durée légale du travail et durées maximum
- temps partiel et durées minimum de travail obligatoires
- temps de repos obligatoire
- les règles de durée du travail en cas de cumul d'emplois des artistes et techniciens

La clause relative à la déduction forfaitaire spécifique (l'abattement pour frais professionnels)

La clause relative à la rupture du CDD : les cas de ruptures autorisés et interdits

### INTERVENANTE EXPERT

**Fanny Schweich** - Juriste. Directrice de For Companies et auteure du guide « Gérer une association culturelle » (éd La Scène 2018)

## FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Droits des intermittents
- Chargée/e d'administration des paies du spectacle

## METHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- De part leur connaissance du secteur culturel, il illustrera les parties plus théoriques par des exemples concrets.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- Les exercices proposés pourront prendre la forme de QCM, de quizz, de cas pratiques à travailler en groupe ou de façon individuelle, à partir de vidéos ou de supports papiers et permettrons de contrôler les acquis.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

## VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

## DUREE ET COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

*Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.*

## CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

 [www.cagec.fr](http://www.cagec.fr)

 <https://www.facebook.com/CagecGestion>

 <https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©

Crédits photo : [@fotolia.com](https://www.fotolia.com)



Le CAGEC est membre de la FFP

Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

# Demande de pré-inscription

## Formation : Contrats des intermittents

### Coordonnées personnelles

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Email :

### Votre statut

CDI depuis le :

CDD fin prévue le :

Fonctionnaire

Intermittent/e

En recherche d'emploi

Particulier

Si vous vous trouvez en situation de handicap, faites-le savoir à Sylvie au 02 40 35 87 30. Elle portera une attention particulière à vous accueillir et à vous orienter dans vos démarches. Elle informera l'intervenant/e qui veillera à vous installer au mieux pour votre confort.

### Coordonnées professionnelles

Nom de la structure :

Adresse complète :

Téléphone (ligne directe) :

Email

Site internet :

Activité principale :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

1 à 5

6 à 9

10 et +

### Financement du stage

AFDAS

OPCO autre

Employeur

Pôle Emploi

Fin. personnel

Agéfiph

.Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.